

Qu'on modifie la motion n° 42 en ajoutant, au paragraphe (2), après le mot «donner», ce qui suit:

«pourvu que ces instructions ne limitent pas son indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation».

L'amendement se passe d'explication.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence va prendre en délibéré la motion présentée par le député de Parkdale—High Park.

Nous reprenons le débat.

[Traduction]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Flis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Puis-je dire ce qui motive mon amendement?

Le président suppléant (M. DeBlois): Oui.

M. Flis: Ce qui le motive, c'est que, aux yeux des membres du Parti libéral, les mots «aux instructions que le gouverneur en conseil peut donner» ont une portée trop vaste et contraire au paragraphe 35(2) du projet de loi. Ce paragraphe vise la promotion et la valorisation de la liberté d'expression ainsi que de l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation, dont jouit la Société dans la réalisation de sa mission et l'exercice de ses pouvoirs.

• (1140)

Le Canada, par Radio Canada International, offre au monde un modèle à imiter, en particulier aux pays dont les institutions démocratiques sont naissantes. À cause du rôle que joue le service, il ne doit pas apparaître comme un instrument manipulé par le gouvernement canadien.

[Français]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (M. DeBlois): Après un bref délibéré, la Présidence conclut que la motion, présentée par le député de Parkdale—High Park, est recevable.

[Traduction]

MESURE MODIFICATIVE

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part à cet important débat à l'étape du rapport sur le très important projet de loi C-40.

Initiatives ministérielles

Je me contenterai de faire des observations sur quelques-uns des amendements proposés, c'est-à-dire les motions regroupées aux fins du débat. Il y en a cinq, dont trois qui m'intéressent plus particulièrement.

Je dois dire d'emblée que j'appuie tous les amendements qui font partie de ce groupe.

Le premier, qui fait l'objet de la motion n° 12, porte sur le service parlementaire. On se rend compte—surtout à voir ce qui se passe autour de nous dans le monde, où des pays comme la Yougoslavie, que j'ai visitée récemment avec d'autres parlementaires, a tenu ses premières élections démocratiques pluripartites, phénomène qui s'observe maintenant à la grandeur de l'Europe de l'Est—que, dans une démocratie moderne, les pays doivent faire leur possible pour donner des institutions à la population. Par là, j'entends que, dans un pays comme le nôtre, la plus haute instance du pays qu'est le Parlement du Canada doit tout faire pour que la population canadienne puisse communiquer avec ses parlementaires et les voir à l'oeuvre.

L'un des moyens dont elle dispose est évidemment la chaîne parlementaire, ce service qui a largement marqué la politique canadienne, tant et si bien qu'il y a actuellement en moyenne plus de 440 000 foyers qui suivent la période des questions tous les jours où la Chambre siège. C'est important parce que, dans un État démocratique moderne, la télédiffusion des débats parlementaires met un frein aux abus que les gouvernements pourraient être tentés de commettre. Grâce à la télévision, les Canadiens et les Canadiennes peuvent voir leurs parlementaires à l'oeuvre. Quand le gouvernement décide d'enfreindre le Règlement ou d'en faire fi ou encore d'imposer le joug de la majorité, ce qui est courant ici, à la Chambre, ils assistent aux travaux du Parlement en direct, sans filtrage des nouvelles par une agence de presse et sans les commentaires d'un éditeur. C'est très important.

La motion n° 12 revêt une grande importance parce qu'elle confierait à la SRC le mandat d'offrir un service parlementaire. Je sais qu'un comité de la Chambre cherche actuellement de meilleurs moyens de radiodiffuser les travaux de la Chambre et de ses comités. À un moment donné, le comité déposera son rapport, qui sera alors discuté. Il faut bien comprendre, cependant, que la SRC a déjà pour mandat de promouvoir l'unité canadienne. Son mandat comprendra dorénavant, si je ne m'abuse, la responsabilité de faire en sorte que jamais, au grand jamais, des intérêts de nature commerciale ou des questions de temps liées à des priorités conflictuelles du câblodistributeur ne prennent le pas sur la possibilité